

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE DE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION Route de Villerest

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, 1^{ère} et 2^{ème} parties, notamment son article R.225,

Vu le décret n°58/1217 et l'ordonnance n°58/1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, notamment son article 27

Vu les travaux engagés par LA SAUR à partir du 30/06/25 et jusqu'au 18/07/25

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux, il convient de réglementer provisoirement la circulation et l'interdiction de stationner pendant la durée d'intervention,

ARRETE :

Article 1 : Situation des travaux
Route de Villerest

Article 2 : Validité de l'arrêté
Début des travaux : le 30/06/25

Fin des travaux : le 18/07/25

Article 3 : Réglementation

La circulation sera interdite sur le chemin communal situé au lieu-dit « chez Julien » à hauteur du 1661 jusqu'au 1697 route de Villerest, sauf riverains (indiqué en rouge).

Le stationnement sur les accotements et les dépassements seront interdits à tous les véhicules pendant toute la durée du chantier à hauteur des travaux.



L'accès pour les services de secours devra être libre pendant toute la durée du chantier. La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction est sous la responsabilité de la commune de Saint-Jodard. La mise en place de la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SAUR qui veillera à sécuriser le chantier.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE

SAUR

Chargés, en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Jodard, le 24 juin 2025,
Le Maire,
Dominique RORY

